



PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des collectivités locales
et des procédures environnementales
Bureau du conseil et du contrôle de légalité
Cellule intercommunalité
Affaire suivie par Brigitte Brigand
Tél. : 05 45 97 62 89
Courriel : brigitte.brigand@charente.gouv.fr

Arrêté
modifiant la décision institutive du syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente
(SDEG16)

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 31 mai 1937 portant création du syndicat des collectivités publiques électrifiées de la Charente désormais dénommé syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente (SDEG16) ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

VU la délibération n° 2016354CS0410 du 19 décembre 2016 du Comité Syndical du SDEG16 décidant de modifier l'annexe 1 des statuts du syndicat ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité des membres du Comité Syndical, fixées à l'article 25 des statuts, sont réunies ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral modifié du 31 mai 1937 est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

.../...

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Charente, la directrice départementale des finances publiques de la Charente, les sous-préfets de Cognac et de Confolens, le président du SDEG16, le président du conseil départemental de la Charente, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 24 JAN. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Xavier CZERWINSKI

ANNEXE 1

ELECTRICITE - COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

COMPETENCE		COMMUNES RURALES	
➤ Renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité		Contribution Collectivité	Financement SDEG 16
Aérien ou souterrain		0%	100% + TVA
	Souterrain demandé par la Collectivité	50% du surcoût HT entre aérien et souterrain	100% équivalent aérien + 50% du surcoût HT entre aérien et souterrain + TVA
➤ Alimentation électrique à usage communal ou intercommunal		Contribution Collectivité	Financement SDEG 16
Parcelle, bâtiment, lotissement, zone d'activités et autres : extérieur tout type		0%	100% + TVA
	Lotissement, zone d'activités et autres : intérieur	50%	50% + TVA
	Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes ayant mutualisé les RODP	35%	65% + TVA
	Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes n'ayant pas mutualisé les RODP	65%	35% + TVA
➤ Alimentation électrique hors PVR ou hors TA		Contribution Collectivité et (ou) demandeur	Financement SDEG 16
Usage agricole (hors irrigation)		0%	100% + TVA
	Usage artisanal	0%	100% + TVA
	Raccordement d'un projet immobilier, longueur ≤ 100 m	16,30 € / m	(1)
	Bâtiment existant sans changement de destination construit avant 1940 sans document d'urbanisme	8,15 € / m	(1)
	Bâtiment existant sans changement de destination construit après 1939 sans document d'urbanisme	16,30 € / m	(1)
➤ Alimentation électrique dans le cadre de la PVR ou de la TA		Contribution Collectivité	Financement SDEG 16
Tranchées effectuées par le SDEG 16, longueur ≤ 400 m		27,50 € / m	(1)
	Tranchées effectuées par le SDEG 16, longueur > 400 m	27,50 € / m ou coût réel HT	(1) ou TVA si coût réel
Tranchées remises ou travaux en aérien, longueur ≤ 400 m		17,00 € / m	(1)
	Tranchées remises ou travaux en aérien, longueur > 400 m	17,00 € / m ou coût réel HT	(1) ou TVA si coût réel
Bâtiment existant sans changement de destination construit avant 1940 avec document d'urbanisme		8,15 € / m	(1)
	Bâtiment existant sans changement de destination construit après 1939 avec document d'urbanisme	16,30 € / m	(1)
➤ Alimentation électrique pour lotissement privé ou permis groupés		Contribution demandeur	Financement SDEG 16
Extérieur sans poste de transformation exclusif (BT proche)		PVR ou TA	(1)
	Extérieur avec poste de transformation exclusif	Coût réel HT	TVA
	Intérieur	Coût réel HT	TVA
➤ Alimentation électrique pour usages privés relevant de l'art. L.332-8 code urb.		Contribution demandeur	Financement SDEG 16
➤ Autres usages privés hors code de l'urbanisme (irrigations, terrains nus, élagage...)		Contribution demandeur	Financement SDEG 16
Tranchées effectuées par le SDEG 16 ou remises par le demandeur		Coût réel HT	TVA
	Travaux en aérien	Coût réel HT	TVA
➤ Extension des réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)		Contribution Collectivité et (ou) demandeur	Financement SDEG 16
Tranchées effectuées par le SDEG 16 ou remises par la Collectivité et (ou) le demandeur		Coût réel HT	TVA
➤ Effacement des réseaux dans le cadre du Comité d'effacement		Contribution Collectivité	Financement SDEG 16
➤ Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
Réseaux électriques		0%	100% + TVA (2)
Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)		30% + TVA	35% (4)
➤ Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »		(5)	(5)
➤ Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
Réseaux électriques		0%	100% + TVA
Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)		65% + TVA	0% (4)
➤ Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »		(5)	(5)
➤ Effacement des réseaux hors cadre du Comité d'effacement		Contribution Collectivité	Financement SDEG 16
➤ Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
Réseaux électriques		65%	35% + TVA (2)
Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)		85% + TVA	15%
➤ Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
Réseaux électriques		75%	25% + TVA
Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)		100% + TVA	0%

ELECTRICITE - COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

COMPETENCE		COMMUNES URBAINES	
➤ Alimentation électrique à usage communal ou intercommunal		Contribution Collectivité	Financement SDEG 16
	Parcelle, bâtiment, lotissement, zone d'activités et autres : extérieur tout type	25%	75% + TVA
	Lotissement, zone d'activités et autres : intérieur	65%	35% + TVA
	Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes ayant mutualisé les RODP	35%	65% + TVA
	Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes n'ayant pas mutualisé les RODP	65%	35% + TVA
➤ Alimentation électrique hors PVR ou hors TA		Contribution Collectivité et (ou) demandeur	Financement SDEG 16
	Usage agricole (hors irrigation)	0%	100% + TVA
➤ Extension des réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)		Contribution Collectivité et (ou) demandeur	Financement SDEG 16
	Tranchées effectuées par le SDEG 16 ou remises par la Collectivité et (ou) le demandeur	Coût réel HT	TVA
➤ Effacement des réseaux dans le cadre du Comité d'effacement		Contribution Collectivité	Financement SDEG 16
➤ Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
	Réseaux électriques (avec participation art. 8 cahier des charges de concession)	25%	60% + TVA (3)
	Réseaux électriques (sans participation art. 8 cahier des charges de concession - délib. n° 2010CS023 du 28 juin 2010)	55%	30% + TVA (3)
	Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	30% + TVA	35% (4)
➤ Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »		(3)	(3)
➤ Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
	Réseaux électriques (avec participation art. 8 cahier des charges de concession)	35%	50% + TVA (3)
	Réseaux électriques (sans participation art. 8 cahier des charges de concession - délib. n° 2010CS023 du 28 juin 2010)	65%	20% + TVA (3)
	Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	65% + TVA	0% (4)
➤ Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »		(3)	(3)
➤ Effacement des réseaux hors cadre du Comité d'effacement		Contribution Collectivité	Financement SDEG 16
➤ Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
	Réseaux électriques (avec participation art. 8 cahier des charges de concession)	65%	35% + TVA
	Réseaux électriques (sans participation art. 8 cahier des charges de concession - délib. n° 2010CS023 du 28 juin 2010)	90%	10% + TVA
	Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	85% + TVA	15%
➤ Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
	Réseaux électriques (avec participation art. 8 cahier des charges de concession)	75%	25% + TVA
	Réseaux électriques (sans participation art. 8 cahier des charges de concession - délib. n° 2010CS023 du 28 juin 2010)	95%	5% + TVA
	Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	100% + TVA	0%

GAZ NATUREL OU PROPANE

COMPETENCE		COMMUNES RURALES ET URBAINES	
➤ Distribution publique de gaz naturel ou propane		Contribution Collectivité (ou) concessionnaire	Financement SDEG 16
	Gaz propane : mise en souterrain des réservoirs + clôture	0%	100% + TVA
	Gaz naturel ou propane : tranchées hors lotissements	75%	25% + TVA

ECLAIRAGE PUBLIC

COMPETENCE		COMMUNES RURALES ET URBAINES	
➤ Eclairage public		Contribution Collectivité	Financement SDEG 16
Travaux neufs		65%	35% + TVA
Entretien par point lumineux (dépannages 12 h pour mise en sécurité, dépannages 6 jours, réglages horloges été/hiver, systématiques et service d'astreinte)		16,80 €	/
Entretien par point lumineux équipé de leds (dépannages 12 h pour mise en sécurité, dépannages 6 jours, réglages horloges été/hiver, systématiques et service d'astreinte)		11,55 €	/
Dépannage demandé en 12 heures hors mise en sécurité (forfait par point lumineux)		152,25 €	/
Entretien des guirlandes et motifs lumineux		100% + TVA	/
Sinistres assurés par le SDEG 16		0%	100% + TVA
Mises en lumière		65%	35% + TVA
Mises en lumière : programme spécial de valorisation du patrimoine		(6)	100% du montant annuel budgété + TVA
Guirlandes et motifs lumineux (fourniture, si pose et dépose effectuées par le SDEG 16)		65%	35% + TVA
Guirlandes et motifs lumineux (pose et dépose)		65% + TVA	35%
Eclairages provisoires (conditions fixées par la délibération n°2011311CS0303 du 7 nov. 2011) (*)		0% ou 65%	5 000 € + TVA et/ou 35% + TVA
➤ Eclairage public : EnR - énergies renouvelables (matériel autonome : photovoltaïque, éolien, etc.)		Contribution Collectivité	Financement SDEG 16
Travaux neufs		75%	25% + TVA
Entretien par point lumineux (délib. n°2011311CS0302 du 7 nov. 2011)		16,80 €	/
Sinistres assurés par le SDEG 16 (délib. n°2011311CS0303 du 7 nov. 2011) (**)		(*)	/
Eclairage des abris bus en sites isolés (conditions fixées par délib. n°2013312CS0305 du 8 novembre 2013)		700 € (forfait)	Différence / au coût réel + TVA
Entretien des éclairages des abris bus en sites isolés (délib. n°2013312CS0305 du 8 novembre 2013)		14,28 €	/
➤ Eclairage public : économies d'énergie - développement durable		Contribution Collectivité	Financement SDEG 16
Travaux neufs (fourniture de ces matériels et si économies d'énergie ≥ à 30%)		50%	50% + TVA
Travaux sur installations existantes (fourniture et pose de ces matériels et si économie d'énergie ≥ à 40%)		50%	50% + TVA
➤ Eclairage public - Installations sportives		Contribution Collectivité	Financement SDEG 16
Travaux neufs		65%	35% + TVA
Entretien (par point lumineux)		18,90 € < 1000W ≥ 75,60 €	/
➤ Eclairage public : accessoires installés sur le réseau (hors entretien)		Contribution Collectivité	Financement SDEG 16
Raccordement signalisation lumineuse installée sur le réseau EP, génie civil, pose et fourniture		85%	15% + TVA
Raccordement signalisation lumineuse installée sur le réseau EP, génie civil, pose sans fourniture		85%	15% + TVA
Raccordement autre matériel installé sur le réseau EP génie civil, pose sans fourniture		85%	15% + TVA
➤ Eclairage public : génie civil et réseau (tous travaux)		Contribution Collectivité	Financement SDEG 16
Communes rurales		0%	100% + TVA
Communes urbaines		35%	75% + TVA

ECLAIRAGE PUBLIC - CAMPAGNES SPECIALES DE REMPLACEMENT

COMPETENCE		COMMUNES RURALES ET URBAINES	
➤ Eclairage public - remplacement des boules par des luminaires à leds		Contribution Collectivité	Financement SDEG 16
Travaux neufs ou de rénovation : fourniture et pose de luminaires équipés de boules		100%	TVA
Sinistre sans tiers identifié hors cadre de la campagne de remplacement des boules par des luminaires à leds (Collectivité assurée ou non par le SDEG 16)		100%	TVA
Sinistre avec tiers identifié : fourniture et pose de luminaire équipé de leds en remplacement de luminaire équipé d'une boule (Collectivité assurée ou non par le SDEG 16)		/	Supplément entre assurance tiers et luminaire à leds
Sinistre sans tiers identifié : fourniture et pose de luminaire équipé de boule (Collectivité assurée ou non par le SDEG 16)		100%	TVA
➤ Eclairage public - horloges astronomiques		Contribution Collectivité	Financement SDEG 16
Entretien des horloges électromécaniques et/ou des cellules photoélectriques pour les Collectivités n'ayant pas souhaité bénéficier de la campagne « d'horloges astronomiques » (délib. n°2010CS025 du 28 juin 2010)		Coût réel HT	TVA
➤ Eclairage public - campagne de remplacement des luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure		Contribution Collectivité	Financement SDEG 16
Travaux neufs dans le cadre de la campagne de remplacement ou d'adaptation des luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure (cf. délibération du SDEG 16 n°2012310CS0302 du 5 novembre 2012)		30%	70% + TVA
Travaux neufs de remplacement des luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure hors cadre de la campagne définie par la délibération du SDEG 16 n°2012310CS0302 du 5 novembre 2012		65%	35% + TVA

(1) : Le SDEG 16 finance 70% à 80% de ces travaux, soit la différence entre la contribution du demandeur et (ou) la Collectivité et le coût réel de ceux-ci. - (2) : Y compris les Communes urbaines au sens du FACE, pour lesquelles le SDEG 16 perçoit la taxe sur l'électricité. - (3) : Subvention du Département déduite ; actuellement : 15% - (4) : Subvention du Département déduite ; actuellement : 35% - (5) : Contributions et financements de chacun identiques, à l'exception des tranches remises par la Collectivité ou autres prestations - (6) : Si le coût de l'opération est supérieur à l'enveloppe budgétaire fixée par le SDEG 16, le supplément sera financé par la Collectivité demandeuse. - Note 1 : Effacements des réseaux de communications électroniques pour des Communautés de Communes prenant en charge la participation de leurs Communes : ce sont les décisions des Communes qui prévalent, à savoir que la participation demandée à la Communauté de Communes variera selon si les travaux réalisés sont sur une Commune ayant mutualisé ou pas. Note 2 : Les travaux relatifs aux communications électroniques visées dans cette annexe sont ceux en dehors du plan de déploiement du Haut et Très Haut Débit, et de la Montée en débit.